

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 À 9h45 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

MICHEL Fiset ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

XAVIER BESSONE, conseiller du district 1
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD, conseiller du district 3

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général.
Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9h45, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

24-09-391 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le lundi 30 septembre 2024 à compter de 9h45 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance extraordinaire du 8 avril 2024
 - b) Séance ordinaire du 8 avril 2024
 - c) Séance ordinaire du 13 mai 2024
 - d) Séance extraordinaire du 3 juin 2024
 - e) Séance extraordinaire du 14 juin 2024
 - f) Séance extraordinaire du 17 juin 2024

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Centre d'Archives-Régional de Charlevoix -entente de dépôt- tableaux de René-Richard

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 935, boul. Monseigneur-de-Laval
 - b) 33, rue des Pruniers
 - c) 11, rue Saint-Jean-Baptiste
 - d) 29, rue Saint-Jean-Baptiste
 - e) 48, rue Saint-Jean-Baptiste
 - f) 78, rue Saint-Jean-Baptiste
 - g) 9, rue Saint-Joseph
 - h) 74, rue Saint-Joseph
 - i) 97, rue Saint-Joseph
 - j) 98, rue Saint-Joseph
 - k) 184, rue Sainte-Anne
 - l) 31, rue Félix-Antoine-Savard
 - m) lot 6 434 100 – rue Félix-Antoine-Savard

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

3. Plan de gestion de l'agrile du frêne -Mandat à la Coop de l'arbre

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 26^{ème} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 2024

Émilien Bouchard,
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-09-392

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 avril 2024.

Adoptée unanimement.

24-09-393 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024.

Adoptée unanimement.

24-09-394 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mai 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024.

Adoptée unanimement.

24-09-395 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 juin 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 juin 2024.

Adoptée unanimement.

24-09-396 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 14 juin 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2024.

Adoptée unanimement.

24-09-397 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 juin 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2024.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-09-398 **CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX – ENTENTE DE DÉPÔT – TABLEAUX DE RENÉ-RICHARD**

CONSIDÉRANT que suite au décès de Mme Dominique Shuly Stein, la Ville a hérité de la maison René-Richard ainsi que de plusieurs tableaux du peintre René-Richard;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des tableaux a été réalisée par un expert en semblable matière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entreposage et au dépôt des tableaux ayant une plus grande valeur dans un endroit sécuritaire et correspondant aux normes de conservation applicables;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Archives Régional de Charlevoix possède un espace de rangement pour la conservation des fonds et collections d'archives dont il est le propriétaire ou le dépositaire;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Archives Régional de Charlevoix répond aux normes optimales de conservation incluant la protection contre divers risques tels le feu, l'eau, l'humidité, les insectes et l'exposition à la lumière;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir avec le Centre d'Archives et intitulé *Entente de dépôt* distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance de la Ville sera informée du dépôt des œuvres sélectionnées à être transférées au Centre d'Archives;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au dépôt des tableaux ayant le plus de valeur au Centre d'Archives Régional de Charlevoix.

QUE ce conseil accepte le projet d'entente soumis et autorise M. Émilien Bouchard, Greffier, à procéder à la signature de celui-ci selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente.

QUE M. Émilien Bouchard, Greffier, ainsi que Mme Béatrice Côté soient et ils sont par la présente mandatés afin de donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à faire le suivi auprès de notre compagnie d'assurance.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

24-09-399 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 935, BOUL. MONSEIGNEUR-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble qui sera situé au 935, boulevard Monseigneur-de-Laval, à savoir :

- *La construction d'un bâtiment commercial (3 restaurants) d'une superficie totale de 5000 pieds carrés (464,5 m²) aux dimensions 102'7" X 50'6", selon les détails du document présenté par le requérant et intitulé « Dev des Moissons – bâtiment 1 (développement commercial – restaurants) » par Luc Tremblay, architecte daté du 14 août 2024*

CONSIDÉRANT que la présente demande ne concerne que le bâtiment, son architecture et son implantation, et que les enseignes seront éventuellement traitées dans une demande ultérieure;

CONSIDÉRANT que pour l'obtention du permis de construction, le requérant devra fournir l'autorisation du MTQ pour l'accès sens-unique sur la route 138 et l'autorisation de la Ville si les eaux pluviales doivent être dirigé vers le bassin de rétention municipal à l'Ouest;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont soulevé certaines inquiétudes quant au nombre de cases de stationnement qui paraît élevé ainsi que sur la sécurité de l'accès à sens unique traversant la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte conditionnellement**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble qui sera situé au 935, boulevard Monseigneur-de-Laval, à savoir :

- *La construction d'un bâtiment commercial (3 restaurants) d'une superficie totale de 5000 pieds carrés (464,5 m²) aux dimensions 102'7" X 50'6", selon les détails du document présenté par le requérant et intitulé « Dev des Moissons – bâtiment 1 (développement commercial – restaurants) » par Luc Tremblay, architecte daté du 14 août 2024*

CONDITIONNELLEMENT à la satisfaction des éléments suivants soit :

- Déposer, à l'appui de la demande, l'autorisation officielle du MTQ pour l'accès à sens unique sur la route 138
- Si les eaux pluviales doivent être acheminées vers le bassin de rétention de la Ville, obtenir l'autorisation de cette dernière
- Veiller à ce que l'aménagement de l'accès à sens unique soit aménagé de manière optimale pour réduire au maximum la possibilité d'y accéder depuis la direction Ouest.

Adoptée unanimement.

24-09-400 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 33, RUE DES PRUNIER

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 33, rue des Pruniers, à savoir :

- *Remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal actuellement en tôle grise, par un nouveau revêtement en bardeaux d'asphalte couleur « noir charbon de bois »*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 33, rue des Pruniers, à savoir :

- *Remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal actuellement en tôle grise, par un nouveau revêtement en bardeaux d'asphalte couleur « noir charbon de bois »*

Adoptée unanimement.

24-09-401 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 11, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 11, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacer l'inscription de la seconde enseigne (enseigne du bas – droite de l'entrée) par celle indiquant « Dre Kim Chartier – Chiropraticienne » - aucune modification dimensionnelle*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 11, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacer l'inscription de la seconde enseigne (enseigne du bas – droite de l'entrée) par celle indiquant « Dre Kim Chartier – Chiropraticienne » - aucune modification dimensionnelle.*

Adoptée unanimement.

24-09-402 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 29, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Installation d'une conduite de hotte commerciale, en façade arrière du bâtiment, par l'ouverture d'une fenêtre existante et par le toit de la galerie – la fenêtre est condamnée, les matériaux de revêtement ceinturant la conduite seront les mêmes que le mur et la toiture*
- *Installation, en façade avant, d'un boîtier d'affichage du menu en bois peint noir aux dimensions 24''L x 36'' H x 4''*

CONSIDÉRANT que la demanderesse a conservé la fenêtre arrière et qu'elle serait d'accord à réinstaller la fenêtre à titre postiche (trompe-l'œil);

CONSIDÉRANT que le boîtier d'affichage du menu est semblable à celui du restaurant voisin;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Installation d'une conduite de hotte commerciale, en façade arrière du bâtiment, par l'ouverture d'une fenêtre existante et par le toit de la galerie – la fenêtre est condamnée, les matériaux de revêtement ceinturant la conduite seront les mêmes que le mur et la toiture*
- *Installation, en façade avant, d'un boîtier d'affichage du menu en bois peint noir aux dimensions 24''L x 36'' H x 4''P.*

QUE l'acceptation ne soit pas conditionnelle à ce que l'ancienne fenêtre soit réinstallée à titre postiche.

QUE l'installation de cette fenêtre soit faite sur le côté droit du bâtiment (rue Racine) de manière symétrique avec celle existante et la lucarne de la toiture.

Adoptée unanimement.

24-09-403 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 48, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacement au second étage de la façade arrière de trois (3) fenêtres par deux (2) grandes fenêtres aux dimensions 72'' x 60'' à 12 carreaux en PVC*

CONSIDÉRANT que bien que deux des trois fenêtres remplacées soient en bois, les nouvelles fenêtres, bien qu'en PVC, démontrent par le format choisi à 12 carreaux un souci pour le visuel patrimonial du bâtiment de la part de la demanderesse;

CONSIDÉRANT que les fenêtres à remplacer sont en façade arrière, donc visibles uniquement par les occupants du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des critères du PIIA pour le secteur à savoir que les fenêtres soient en bois ou en aluminium pour ce bâtiment, les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que les modèles proposés sont satisfaisants et ne dénatureront pas l'aspect du bâtiment en raison de leur positionnement sur la façade arrière;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacement au second étage de la façade arrière, de trois (3) fenêtres par deux (2) grandes fenêtres aux dimensions 72" x 60" à 12 carreaux en PVC.*

Adoptée unanimement.

24-09-404 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 78, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 78, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacement de la tôle du versant avant de la toiture et de celle de la galerie pour de la tôle de couleur grise.*

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de s'assurer que le revêtement du toit du balcon du second étage doit aussi être remplacé par une tôle de couleur grise;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable et conditionnellement du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte conditionnellement**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 78, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacement de la tôle du versant avant de la toiture et de celle de la galerie pour de la tôle de couleur grise*

CONDITIONNELLEMENT à ce que le revêtement du toit du balcon du second étage soit également remplacé par une tôle de couleur grise.

Adoptée unanimement.

24-09-405 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 9, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un dossier qui a été travaillé avec le SARP;

CONSIDÉRANT que selon le rapport produit par le SARP, deux propositions de travaux furent présentées à savoir :

Proposition 1 :

- Agrandissement de l'escalier arrière avec l'ajout d'un palier
- Ajout de contre marches
- Peinture vert rustique de la collection historique Benjamin Moore et/ou blanc
- Encadrement des fenêtres

- Changement des garde-corps
- Changement de la porte (bois)

Proposition 2 :

La différence entre les deux propositions étant sur le choix du blanc ou du vert rustique pour les garde-corps et les encadrements et, pour la porte entre la couleur blanche ou bois naturel.

CONSIDÉRANT qu'après examen des deux propositions, les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme se disent en accord avec l'une ou l'autre des propositions;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable pour l'une ou l'autre des propositions du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 9, rue Saint-Joseph, à savoir :

- Agrandissement de l'escalier arrière avec l'ajout d'un palier
- Ajout de contre marches
- Peinture vert rustique de la collection historique Benjamin Moore et/ou blanc
- Encadrement des fenêtres
- Changement des garde-corps
- Changement de la porte (bois)

QUE le choix de l'une ou l'autre des options revienne au propriétaire.

Adoptée unanimement.

24-09-406 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 74, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 74, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Remplacement de six (6) fenêtres sur le bâtiment par quatre (4) fenêtres aux dimensions 36'' x 54'', une (1) de 44'' x 21'' et une (1) de 23'' x 35'' en PVC*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 74, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Remplacement de six (6) fenêtres sur le bâtiment par quatre (4) fenêtres aux dimensions 36'' x 54'', une (1) de 44'' x 21'' et une (1) de 23'' x 35'' en PVC.*

Adoptée unanimement.

24-09-407 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 97, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 97, rue Saint-Joseph, à savoir :

- installation d'un clin de bois posé à l'horizontale peint bleu acier sur les 4 faces*
- galerie avant :*
 - teinture opaque dans les tons de gris sur le revêtement de sol*
 - treillis en bois vertical sera installé ainsi que la pose de larges planches pour l'encadrer et le solidifier, le tout peint en blanc.*
 - conserver les poteaux actuels et les réparer au besoin en leur donnant un fini bois naturel*
- porte décapée et finie naturelle de bois*
- toiture sur la descente de cave (à l'identique de la toiture du bâtiment principal)*

CONSIDÉRANT que le SARP a travaillé le dossier et que sa recommandation est favorable à la nature de la demande telle que formulée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 97, rue Saint-Joseph, à savoir :

- installation d'un clin de bois posé à l'horizontale peint bleu acier sur les 4 faces*
- galerie avant :*
 - teinture opaque dans les tons de gris sur le revêtement de sol*
 - treillis en bois vertical sera installé ainsi que la pose de larges planches pour l'encadrer et le solidifier, le tout peint en blanc.*
 - conserver les poteaux actuels et les réparer au besoin en leur donnant un fini bois naturel*
- porte décapée et finie naturelle de bois*

-toiture sur la descente de cave (à l'identique de la toiture du bâtiment principal)

Adoptée unanimement.

24-09-408 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 98, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 98, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Entretien du revêtement extérieur sur toutes les façades, peint en bleu « buckland blue »*
- *Les coins de bâtiment repeints en blanc*
- *Repeindre les chambranles des fenêtres et portes en blanc*
- *Repeindre les galeries en blanc, sauf le plancher de bois en gris*
- *Changer les planchers des galeries*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 98, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Entretien du revêtement extérieur sur toutes les façades, peint en bleu « buckland blue »*
- *Les coins de bâtiment repeints en blanc*
- *Repeindre les chambranles des fenêtres et portes en blanc*
- *Repeindre les galeries en blanc, sauf le plancher de bois en gris*
- *Changer les planchers des galeries*

Adoptée unanimement.

24-09-409 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 184, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 184, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Construction d'une remise aux dimensions 14' x20'*
- *Revêtement en Maibec couleur « Hibou nocturne » et bardeaux d'asphalte « Cambridge – bois flottant – architectural »*
- *Une (1) fenêtre aux dimensions 32" x 41" et deux (2) de 34 ½" x 42 ½"*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 184, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Construction d'une remise aux dimensions 14' x 20'*
- *Revêtement en Maibec couleur « Hibou nocturne » et bardeaux d'asphalte « Cambridge – bois flottant – architectural »*
- *Une (1) fenêtre aux dimensions 32" x 41" et deux (2) de 34 ½" x 42 ½".*

Adoptée unanimement.

24-09-410 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 31, RUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, rue Félix-Antoine-Savard, à savoir :

- *Construction d'une résidence de tourisme aux dimensions 14,02 mètres x 7,93 mètres, revêtement de Maibec noir*

CONSIDÉRANT que les dispositifs d'éclairage, l'aménagement du terrain et les dimensions de l'allée et du stationnement sont conformes aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, rue Félix-Antoine-Savard, à savoir :

- *Construction d'une résidence de tourisme aux dimensions 14,02 mètres x 7,93 mètres, revêtement de Maibec noir.*

Adoptée unanimement.

24-09-411 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : LOT 6 434 100 – RUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD

CONSIDÉRANT qu'une demande avait été formulée pour le même lot 6 434 100 lors de la séance du CCU du 30 juillet 2024 et se résumait de la manière suivante à savoir :

- *Construction d'une résidence de 9,75 m X 10,97 m*

- *Revêtements de la résidence : Canixel couleur Renard Roux, pierres Lafitt de Permacon couleur beige Margaux, bardeaux d'asphalte couleur charbon et pierres Lafitt de Permacon de couleur beige Margaux pour les colonnes avants*
- *Construction d'un garage isolé de 6,10 m X 7,32 m.*
- *Revêtements du garage : Canixel couleur Renard Roux et bardeaux d'asphalte couleur charbon.*

CONSIDÉRANT alors que le CCU avait formulé la recommandation suivante soit :

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Raphaël Nguyen appuyé par Monsieur Ghislain Boily et résolu unanimement que le Comité Consultatif d'Urbanisme est favorable à l'implantation, au type architectural et à la majorité des matériaux de revêtements proposés.

Le Comité consultatif souligne cependant que les revêtements de pierres à être utilisés dans les détails architecturaux devront être composés de pierres véritables, non de reproduction en béton.

CONSIDÉRANT la présente demande de permis en zone PIIA formulée pour le lot portant le numéro 6 434 100 (rue Félix-Antoine-Savard) et faisant suite à l'autre demande à savoir :

- *Ajout d'une fenêtre sur la façade côté rue*
- *Pierres Permacon Laffit couleur « nuancé beige margaux »*

CONSIDÉRANT les arguments du requérant et de son entrepreneur pour la pierre *Permacon Laffit*;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, les demandes de permis en zone PIIA formulées pour le lot 6 434 100 à savoir :

Demande du 30 juillet :

- *Revêtements de la résidence : Canixel couleur Renard Roux, pierres Lafitt de Permacon couleur beige Margaux, bardeaux d'asphalte couleur charbon et pierres Lafitt de Permacon de couleur beige Margaux pour les colonnes avants*
- *Construction d'un garage isolé de 6,10 m X 7,32 m.*
- *Revêtements du garage : Canixel couleur Renard Roux et bardeaux d'asphalte couleur charbon.*

Présente demande :

- *Ajout d'une fenêtre sur la façade côté rue*
- *Pierres Permacon Laffit couleur « nuancé beige margaux »*

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

24-09-412 PLAN DE GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE – MANDAT À LA COOP DE L'ARBRE

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été donné à la Coop de l'Arbre afin de connaître l'état d'avancement de la pandémie de l'agrile du frêne au niveau des arbres situés sur les terrains appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que pour la suite du suivi, il y a lieu de donner un autre mandat à la COOP de l'Arbre afin d'identifier sur carte les endroits ciblés ainsi que pour établir un plan d'action afin de savoir ce qu'il faut faire pour l'éradiquer;

CONSIDÉRANT que le mandat est estimé par la COOP de l'Arbre à un montant net n'excédant pas 8 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même le surplus libre non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de confier à la COOP de l'Arbre le mandat ci-avant explicité pour un montant net n'excédant pas 8 000\$ à être puisé à même son surplus libre non affecté.

QUE M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs de la Ville, soit et il est par la présente afin de donner le mandat ci-avant mentionné, le tout en conformité avec la présente ainsi qu'à procéder à la signature de toute convention à intervenir avec la COOP de l'Arbre.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, selon les modalités habituelles et celles prévues à l'entente intervenue avec la COOP de l'Arbre, soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même le surplus libre au paiement d'un montant net n'excédant pas 8 000\$, le tout après approbation des facturations par M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs de la Ville.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, Monsieur le greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-09-413 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 9 heures 50 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier